

République Française
Département du Val d'Oise



Marché public de téléphonie
complexe sportif Schweitzer

Choix de l'attributaire :
« BREIZH SOLUTIONS »

Scergis/LS/KU

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°250423-15

=====

PRISE LE 25 AVRIL 2023 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 08 MARS 2021.

Le président du S.C.E.R.G.I.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la note de service de sourçage des différends opérateurs,

Considérant que l'offre présentée par la société BREIZH SOLUTIONS sis Allée LIORH VRAS 56890 PLESCOP doit être regardée comme en accord avec le principe de bonne utilisation des deniers publics dans le cadre du marché public d'abonnement téléphonique et de location d'équipements téléphoniques;

Considérant que l'offre présentée par la société BREIZH SOLUTIONS sis Allée LIORH VRAS 56890 PLESCOP se compose d'une offre présentée par la société CORIOLIS au titre de l'abonnement téléphonique et d'une offre au titre de la location d'équipements téléphoniques;

Considérant que l'offre présentée par la société CORIOLIS sis 2 rue du Capitaine Scott 75015 PARIS doit être regardée comme en accord avec le principe de bonne utilisation des deniers publics dans le cadre du marché public d'abonnement téléphonique ;

Considérant que l'offre présentée par la société GRENKE SAS sis 9-9A rue de Lisbonne CS 67 300 SCHILTIGHEIM doit être regardée comme en accord avec le principe de bonne

utilisation des deniers publics dans le cadre du marché public de location d'équipements téléphoniques ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés, le Président du SCERGIS,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner la société CORIOLIS sis 2 rue du Capitaine Scott 75015 PARIS (SIRET : 41973574100300), attributaire du marché public sans publicité ni mise en concurrence de prestation d'abonnement téléphonique

Article 2 : De signer l'Acte d'Engagement relatif au marché public de prestation de d'abonnement téléphonique avec la société CORIOLIS sis 2 rue du Capitaine Scott 75015 PARIS.

Article 3 : De désigner la GRENKE SAS sis 9-9A rue de Lisbonne CS 67 300 SCHILTIGHEIM (SIRET 200 048 999 00011), attributaire du marché public sans publicité ni mise en concurrence de prestation de location de matériel téléphonique pour professionnels.

Article 4 : De signer l'Acte d'Engagement relatif au marché public de prestation de de location de matériel téléphonique pour professionnels avec la société GRENKE SAS sis 9-9A rue de Lisbonne CS 67 300 SCHILTIGHEIM (SIRET 200 048 999 00011).

Article 5 : D'inscrire les dépenses afférentes au marché précité au budget du Syndicat.

Article 6 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 25 avril 2023

Le Président du SCERGIS,

Luc STREHAIANO.



Acte certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 03 MAI 2023

Effectuées le

Et la décision ayant été reçue le 03 MAI 2023

Le représentant de l'état le 03 MAI 2023

NOTIFIE-le

La présente délibération peut être saisie dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du S.C.E.R.G.I.S. Il est précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).